

[ARTICLE 442.]

mon vin soient les choses principales, et que d'après les règles ci-dessus ils dussent m'appartenir avec les choses que vous y avez unies, il n'en sera pas ainsi : tous les objets vous resteront, et sans indemnité pour moi, parce qu'ils sont devenus vôtres par prescription, dès l'instant de votre possession de bonne foi et *animo domini*. Réciproquement, si vous avez appliqué en broderie ma soie sur votre vêtement, si de mon bloc de pierre vous avez fait une statue, si vous avez fondu une petite quantité d'argent qui m'appartenait avec l'or qui était à vous, il est bien vrai qu'alors ma soie, ma pierre ou mon or seraient devenus vôtres d'après les règles de notre section ; mais c'eût été par accession et sous l'obligation de me payer soit au moins la valeur de ma chose (si cette chose, étant perdue ou volée, vous la possédiez cependant de bonne foi), soit même des dommages-intérêts (si vous la possédiez de mauvaise foi) ; tandis qu'ici vous acquérez par prescription, sans aucune indemnité.

Au contraire, comme une possession de mauvaise foi ne rend pas propriétaire, et que les choses perdues ou volées (alors même qu'elles seraient possédées de bonne foi) restent pendant trois ans, à partir de la perte ou du vol, la propriété de leur maître, il y aura lieu alors, mais alors seulement, à l'acquisition des meubles par accession.

* 5 *Pandectes* } Il est évident, que si celui qui a employé
Frs., p. 224. } la matière d'un autre, est de mauvaise foi, il peut être poursuivi extraordinairement. Observez toujours, que ce n'est que la mauvaise foi, qui peut donner lieu à la poursuite criminelle, au lieu qu'elle est indifférente pour les dommages-intérêts. Ils ne dépendent que du tort que l'on a pu causer à quelqu'un. Une dernière remarque à faire sur ce paragraphe en général, est, que la décision des diverses espèces qui peuvent se présenter, dépend beaucoup de l'arbitrage du juge. La loi, ainsi qu'elle l'exprime, n'a pu donner que des exemples, mais les cas peuvent se diversifier à l'infini.